

# JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqués aux familles

11 mars 2022

## Mesures en vigueur et à venir dans nos CHSLD et RI

**Malgré les assouplissements actuels et futurs, il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin d'éviter le plus possible les risques de faire entrer le coronavirus dans nos installations.**

### Mesures en vigueur

Dans les CHSLD et les ressources intermédiaires (RI) qui accueillent des aînés, les mêmes conditions que celles pour la population générale sont valables :

- Un maximum de 10 personnes (PPA/visiteurs) par résident par jour peuvent accéder à nos installations, en cohérence avec les consignes de la population générale (le respect de la distanciation de 2 mètres doit être respecté entre les personnes).
- Les rassemblements dans les unités d'hébergement sont limitées à un maximum de 10 personnes (le respect de la distanciation de 2 mètres doit être respecté entre les personnes).
- L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger est désormais autorisé.
- Un maximum de 10 résidents par table est permis.

Toutes les personnes entrant dans nos installations doivent :

- présenter leur passeport vaccinal (sauf les employés de l'installation),
- **respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie, incluant l'étiquette respiratoire,**
- **porter, dès leur arrivée dans le milieu de vie, un masque d'intervention de qualité médicale, selon les directives en vigueur et le garder en tout temps sauf au moment de manger ou de boire,**
- **respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps,**
- **n'avoir aucun symptôme s'apparentant à la COVID-19,**
- **et ne plus être en isolement pour la COVID-19.**

Le port du masque s'applique à tous les visiteurs de plus de 2 ans à l'intérieur de l'installation.

**L'hygiène des mains doit être pratiquée dans toute situation et tout lieu** : entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, avant et après avoir mangé ou bu, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.

Les sorties des résidents pour un rassemblement privé dans un domicile ou pour un congé temporaire dans la communauté sont permis.

### Changement à partir du 12 mars

Retrait de l'obligation de présenter le passeport vaccinal pour les personnes proches aidantes (PPA) et les visiteurs dans toutes nos installations.

Toutes les autres mesures demeurent en place.

### Merci pour votre soutien

Nous vous remercions de votre soutien, de votre collaboration et de continuer à respecter les mesures de prévention et de contrôle des infections en vigueur pour permettre une sécurité optimale pour nos résidents, leurs familles et nos employés. N'hésitez pas à communiquer avec le directeur de votre établissement si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas réponse ici.